



N°288

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 60/2023  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
JOURNEE DES COMMERCANTS DE CARROS

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par l'association CAP CARROS en date du 21 Juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal, Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 : L'association CAP CARROS, représentée par Madame PIROUD Marie-Hélène, est autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révocable - Place Louis Frescolini - CARROS pour leur « Journée des Commerçants de Carros » :

➤ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Dimanche 23 Juillet 2023 de 16h00 au Lundi 24 Juillet 2023 à 2h00
- Dimanche 24 Septembre 2023 de 7h00 à 15h00